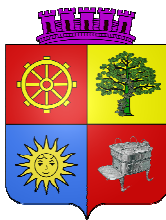


**COMMUNE DE  
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue  
Tél. 03 84 62 93 61 \* Fax 03 84 62 93 64  
courriel : [mairie.m-vernois@wanadoo.fr](mailto:mairie.m-vernois@wanadoo.fr)



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU 05 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le jeudi cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi vingt-six février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15      Membres du Conseil Municipal en exercice : 15      Membres ayant pris part au vote : 15

**Présents** : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Nicole BRINGOUT, Valérie FRANCISCO, Sylvie GAUDARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Christian JACQUOT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY et David REMY.

**Absents** : Mme Carine MIGNARD (a donné procuration à Guy DECHAMBENOIT) ; M. Luc ORTEGA (a donné procuration à Rémi BUZER).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

**1.1 RUE CHAMPS CACHET - EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ ET DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR 3 PAVILLONS**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité en vue du raccordement de 3 pavillons dans la rue Champs Cachet, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 70 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention, en précisant que le part de la commune relative à la desserte électrique externe au lotissement, estimée à 6 050 € TTC, serait intégralement prise en charge par le SIED 70.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- **approuve** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire ;
- **demande** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération ;
- **prend acte** qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sera nécessaire à plus ou moins longue échéance.

**VOTES : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**1.2 QUAI DE LA REIGNE - AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DU RÉSEAU CONCÉDÉ D'ÉLECTRICITÉ, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CRÉATION D'UN GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Le rapporteur, Daniel NOURRY, expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité Quai de la Reigne, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Il précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- le remplacement d'environ 200 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 8 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004 ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aérien existant dans ce secteur.

Monsieur Daniel NOURRY donne lecture du projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public, en précisant que le coût estimé de cette opération pour la commune s'élèverait à 46 521,45 €, le Fonds de compensation de la TVA à récupérer l'année suivante s'élevant à 4 248,19 €.

Il indique que la commune devra définir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- **approuve** le programme des travaux présentés ;
- **demande** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération ;
- **décide** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération ;
- **s'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

**VOTES : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **2.1 PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT 2015**

Le rapporteur, Rémi BUZER, s'exprime en ces termes :

L'Office National des Forêts propose, pour l'année 2015, les travaux suivants :

- ✓ Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements : parcelle n°17 (3,80 hectares) ;
- ✓ Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements : parcelle n°18 (3,60 hectares) ;
- ✓ Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements : parcelle n°19 (5,93 hectares) ;
- ✓ Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements : parcelle n°20 (1,00 hectares) ;
- ✓ Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements : parcelle n°21r (4,76 hectares) ;
- ✓ Entretien du réseau de desserte – entretien des bords de voirie à l'épaveuse : 6,93 kms.

Le montant des travaux est estimé à :

	Montants HT	Montants TTC
<b>Fonctionnement</b>	2 158,00 €	2 373,80 €
<b>Investissement</b>	16 875,18 €	18 562,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 033,18 €</b>	<b>20 936,49 €</b>

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la réalisation de ces travaux.

**VOTES : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le programme proposé, pour un montant total de 19 033,18 € HT, soit 20 936,49 € TTC ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout marché, avenant ou convention se rapportant à ces travaux forestiers.

## **2.2 AFFOUAGE 2015**

Le rapporteur, Rémi BUZER, s'exprime en ces termes :

Compte tenu du nombre d'affouagistes (179 – cf. délibération du 13 novembre 2014), j'ai l'honneur de vous proposer de fixer la quantité de bois affectée à l'affouage pour l'année 2015 à 400 stères.

**VOTES : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la quantité de bois (400 stères) affectée à l'affouage pour l'année 2015.

## **3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015**

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'attribution des subventions suivantes :

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ACCA DE MAGNY-VERNOIS	175.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MAGNY-VERNOIS	1 800.00 €
ANCIENS COMBATTANTS DE MAGNY-VERNOIS	175.00 €
CROIX ROUGE – Unité locale de Lure	150.00 €
COMITÉ DE VIGILANCE	350.00 €
LES CULOTTES COURTES VERNOISIENNES	350.00 €
ENTENTE ET LOISIRS	2 500.00 €
FRATERNITÉ ET ABSTINENCE	150.00 €
JUDO CLUB VY LES LURE	100,00 €
KAMI GAZ	175.00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS – COMITÉ DE LURE	200.00 €
LES PÊCHEURS DE LA REIGNE	175.00 €
LURE BASKET CLUB	150.00 €
RELAIS DU COEUR DE LA HAUTE-SAÔNE	200.00 €
RUGBY OVALIE LURON	150.00 €
USEP 70	200.00 €

Mesdames Micheline ZELLER (Entente et Loisirs) et Nathalie BÉDEL (Kami Gaz), ainsi que Monsieur Rémi BUZER (Entente et Loisirs), concernés, se retirent.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'attribution des subventions présentées.

## **4.1. CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'INSERTION DE LA RÉGION DE SAULX – ANNÉE 2015**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

L'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx (AIIS) propose aux collectivités de mettre à leur disposition du personnel, voire de réaliser certains travaux sous la forme de chantiers d'insertion, moyennant une adhésion comprise entre 200 et 250 €.

Outre l'aspect social avéré d'un partenariat avec cette association, cette formule présente l'avantage d'être particulièrement souple. Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer d'adhérer à cette association pour l'année 2015, pour la somme de 200 €.

**VOTES : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la signature de la convention d'adhésion à l'association intercommunale d'insertion de la région de Saulx pour l'année 2015 ;
- **se prononce** en faveur d'une adhésion de 200 €.

---

**4.2. CONVENTION ASSOCIATION « CHANTIERS ENVIRONNEMENT » – ANNÉE 2015**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Compte-tenu du départ à la retraite de Madame Suzanne MICHEL, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014, j'ai l'honneur de vous proposer de confier une partie des missions que celle-ci assurait à l'association « Chantiers Environnement ».

Les missions assurées par cette association seraient donc les suivantes :

- Zone du stade : tonte, débroussaillage des bordures de routes (10 passages annuels) ;
- Square et lavoir : tonte, débroussaillage et désherbage (10 passages annuels), taille des haies (3 passages annuels) ;
- Parcours Vita et sentier de la résurgence : débroussaillage (5 passages annuels) ;
- Cimetière : tonte, débroussaillage et désherbage (10 passages annuels).

Le montant de ces prestations est arrêté à la somme de 4 260 €, payable par tiers.

**VOTES : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la signature de la convention avec l'association « Chantiers Environnement » pour l'année 2015.

---

**5. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAÔNE**

Vu le décret 85-603 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose que conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive, que le CDG 70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner et que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG 70 ;
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine Préventive géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, ainsi que tout document utile afférent à ce dossier.

**VOTES : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**6. NOMINATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS**

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de Gouhenans indiquant la clé de répartition du nombre de délégués (à savoir deux délégués titulaires) ;

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le conseil municipal a désigné Madame Nathalie BÉDEL et Monsieur Christian JACQUOT délégués titulaires au Syndicat des Eaux de Gouhenans ;

Considérant la démission de M. Christian JACQUOT ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un nouveau délégué titulaire ;

**Après appel de candidatures et déroulement du vote :**

- est désigné délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Christian JACQUOT : M. Rémi BUZER.

**VOTES : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**7. CRÉATION DE POSTE POUR L'EMPLOI D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la création d'un poste pour l'emploi d'un Contrat unique d'insertion. Ce poste serait ouvert pour une période d'1 an renouvelable une fois à compter du 15 juin 2015.

La rémunération serait fixée en référence au smic pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

**VOTES : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la création du poste dans les conditions précitées.

---

**8. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération du 14 mars 2014, nous nous sommes prononcés pour l'attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église communale à Madame Marie GRANDMOUGIN, domiciliée en notre commune, 2 rue du Lac, et de fixer cette indemnité à un montant de 400 € annuels.

Compte tenu du montant maximum de cette indemnité, fixé en ce qui concerne les gardiens résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte à 474,22 € par instruction du Ministère de l'Intérieur pour l'année 2015 (montant inchangé), j'ai l'honneur de vous proposer d'attribuer la somme de 400 € annuels à Madame Marie GRANDMOUGIN.

Cette somme, imputée à l'article 6282 du budget communal, sera versée trimestriellement.

**VOTES : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve à l'unanimité** l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à Madame Marie GRANDMOUGIN, le montant de cette indemnité, fixé à 400 € pour l'année 2015, et sa périodicité de versement.

---

**9. CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, un fonds d'amorçage a été instauré en faveur des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Or, ce fonds d'amorçage est versé directement aux communes où siège l'école alors que l'essentiel de cette réforme porte sur la mise en place des temps d'activités périscolaires, qui sont quant à eux gérés par la Communauté de Communes du Pays de Lure.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la signature de la convention jointe, afin que l'aide attribuée pour l'année scolaire 2014-2015 à la commune puisse être reversée à la Communauté de Communes du Pays de Lure, compétente en matière de périscolaire.

**VOTES : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **autorise** la signature de la convention ;
- **approuve** le reversement de l'aide de l'État à la Communauté de Communes du Pays de Lure, compétente en matière de périscolaire.

---

**10.1 MOTION EN FAVEUR DU RÉTABLISSEMENT DE LA HALTE FERROVIAIRE DES 3 CHÊNES**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

La halte ferroviaire des 3 chênes se situe au cœur du Techn'Hom de Belfort et dessert de nombreuses sociétés. Ses usagers viennent majoritairement de la Haute-Saône dans le cadre de leur travail ou de leur scolarité.

Sans qu'il y ait eu de faits nouveaux, Réseaux Ferrés de France a décidé de fermer cette halte pour raisons de sécurité sans en prévenir les usagers. Cet argument ne semble être qu'un prétexte pour justifier la fermeture puisqu'il n'y a jamais eu d'accident à cet endroit, et qu'un gardien ouvre une grille à chaque passage de train et active une signalisation pour empêcher les essais Alstom sur une voie où la vitesse des trains est de toute façon limitée à 40 km/h. Les mêmes problèmes de sécurité existent à Champagny (traversée des voies) et à Ronchamp (accès libre aux voies), et laissent craindre que ces haltes ferroviaires pourraient à terme subir le même sort.

Salariés et étudiants n'auraient donc pour autre alternative que de descendre à Belfort et reprendre en sens inverse les transports en commun pour une perte de temps d'environ 20 à 25 minutes, sans parler du prix de l'abonnement supplémentaire, ou d'utiliser leur véhicule personnel.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur du rétablissement de la halte ferroviaire des 3 Chênes dans les meilleurs délais.

**VOTES : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ne se résout pas** à accepter la fermeture de la halte ferroviaire des trois chênes qui constitue une composante à part entière de service public et un vecteur important de l'attractivité du territoire ;
- **est solidaire** de l'action du comité de Vigilance pour le maintien et la défense des services publics et de proximité ;
- **interpelle** Réseaux Ferrés de France pour la sécurisation et le maintien de la halte des trois chênes dont les usagers sont notamment les salariés d'Alstom et General Electric, les étudiants, les employés du Techn'Hom.

---

**10.2 MOTION POUR LA RÉOUVERTURE DE LA MAISON D'ARRÊT DE LURE**

La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a annoncé il y a quelques semaines la fermeture de la Maison d'Arrêt de Lure.

Au cours des dernières années (2012-2013), des investissements importants ont été engagés pour sécuriser et moderniser ce site qui répond désormais aux normes européennes en vigueur.

A ce stade, les arguments techniques avancés sur la nature géologique d'un sous-sol jugé trop instable ne sont pas essentiels. Cela conduirait à conclure qu'aucun aménagement (nouvelle construction ou rénovation) n'est possible dans ce secteur de Lure au cours des décennies à venir.

Cela fait 20 ans que la ville de Lure et son bassin de vie subissent la disparition de trop nombreux services publics (maternité, service de cardiologie, urgence de nuit, commissariat, 1<sup>er</sup> régiment de Dragons, tribunal d'Instance, services au public de la Sous-Préfecture, services ferroviaires). Par ailleurs, des menaces récurrentes pèsent sur d'autres services publics de l'État (disparition totale de la Sous-Préfecture, ligne 4 SNCF, etc...).

Cela n'a que trop duré ! Jusqu'à quand Lure et tout son territoire vont subir cette désertification programmée ?

Les citoyens de notre bassin de vie, comme ceux de tous les autres bassins haut-saônois, n'ont pas vocation à devenir des citoyens de seconde zone, de simples résidents de la République. Soyons acteurs de la sauvegarde de nos territoires !

Défendre la maison d'arrêt aujourd'hui, c'est défendre l'avenir de tous nos services publics demain ! Tous les services publics (sanitaires, de transport, sociaux, judiciaires, de sécurité) font partie du tissu local nécessaire à notre vie sociale et collective. Ils forment le ciment de notre République sociale et permettent d'atténuer les inégalités entre les territoires.

Nous ne voulons pas vivre dans des terres oubliées. Les habitants de nos territoires ruraux et de nos petites villes ont, comme les autres, besoin de la présence de services publics de qualité. Nous n'acceptons plus les reculs réguliers de l'État, ni leur prix à payer.

Lors de l'entretien que la délégation territoriale a eu avec Madame la garde des Sceaux le 10 novembre dernier, celle-ci s'est engagée à :

- Étudier avec mesure la possibilité technique et financière de la construction d'une future unité carcérale à Lure ;

- Proposer à court terme des compensations ;
- Maintenir dans la durée le Service Local Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

Tout cela est loin d'être suffisant, nous devons exiger fortement la réouverture de la maison d'arrêt.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide** de s'opposer fermement à la fermeture de la maison d'arrêt de Lure et au démantèlement par l'État d'un nouveau service public ;
- **demande** à l'État de créer les conditions techniques et budgétaires d'une réouverture de la maison d'arrêt de Lure.

**VOTES : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**11. SUBVENTION POUR STAGE À L'ÉTRANGER**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Nous avons reçu le 11 février dernier une demande de subvention d'un étudiant devant effectuer un stage du 20 avril au 19 septembre 2015 près de Harlem au Pays-Bas. Nous avons coutume d'attribuer 200 € à ce genre de demande.

Cependant, compte tenu qu'il s'agit de la deuxième demande de cet étudiant en deux ans, j'ai l'honneur de vous proposer de rejeter cette demande.

**VOTES : 15**

**POUR : 0**

**CONTRE : 15**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **rejette** la demande de subvention présentée.

**12. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du :

- ✓ Contrat de maîtrise d'œuvre – marché d'extension des vestiaires  
Date : 27 janvier 2015  
Titulaire : Thierry GHEZA architecte DPLG à Eromagny  
Montant : 17 215,46 € HT
- ✓ Marché d'élagage de la parcelle 24 avec désencombrement du parcours Vita  
Date : 05 mars 2015  
Titulaire : Élagage et Paysage de Haute-Saône CHOLLEY David - Vouhenans  
Montant : 5 600 € HT
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 19 février 2015  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur et Madame BOFFY Gilles, domiciliés 12 résidence le petit Many à Saint Fuscien (80680).  
Situation du Bien : Adresse : 6 impasse des sapins à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AC n°12,13 et 17 - Superficie : 3 961 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 30 janvier 2015  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Madame Lydie RUFFIER, domiciliée 20 bis rue de la Noye de Bout à Magny-Vernois (70200) et Monsieur Olivier VERA, 4 rue des champs Mourey à Mignafans (70110).  
Situation du Bien : Adresse : 20 bis rue de la Noye de Bout à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section ZC n°32 - Superficie : 2 812 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zones UB et 1AU.

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Présentation du projet du stade ;
- Élections départementales des 22 et 29 mars 2015 - Tableau de présences ;
- Remerciements de l'association des maires de l'Hérault pour l'aide de 500 € accordée à l'occasion des intempéries qui ont frappé ce département ;
- Remerciements des Restaurants du cœur pour la subvention accordée en 2014 ;
- Problème des dépôts de déchets aux abords du rond-point de Faurecia.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait et affiché à Magny-Vernois le lundi 9 mars 2015  
Le Maire,  
Guy DECHAMBENOIT